

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

26.1.2005

0004/2005

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Graham Watson

sur Singapour

Échéance: 26.4.2005

<PathFdR>DC\553025FR.doc</PathFdR>

PE <NoPE>354.150</NoPE>

Or. en

FR

FR

0004/2005

Déclaration écrite sur Singapour

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que Chee Soon Juan, chef de file de l'opposition singapourienne, a perdu une bataille juridique de trois années faisant suite à des plaintes pour diffamation introduites par Lee Kuan Yew, premier ministre fondateur de la cité-État,
- B. considérant que, selon l'arrêt rendu par la Cour suprême du pays, Chee Soon Juan, président du Parti démocrate de Singapour, doit verser à Lee et à Goh Chok Tong, autre ancien premier ministre, des dommages-intérêts d'un montant de SGD 500 000 (USD 303 600) dans le cadre d'une affaire remontant à l'élection législative de 2001,
- C. considérant que Chee, avocat qui dit qu'il pense, a été jugé en août 2002 coupable de propos diffamatoires envers Lee et Goh pour avoir mis en question l'usage par ces deux personnalités de fonds publics au cours du scrutin de 2001, puis a été débouté en appel en 2003,
- D. préoccupé par le fait que le montant des dommages-intérêts contraindra très probablement Chee à déposer son bilan, situation qui aura pour effet réel de l'exclure du prochain scrutin prévu pour 2007 s'il n'est pas en mesure de verser SGD 300 000 à Goh et SGD 200 000 à Lee,
- E. sachant que la législation singapourienne interdit à une personne en faillite de se porter candidate à un mandat électoral,
- F. profondément convaincu que les procès en diffamation intentés par les responsables de Singapour visent à paralyser l'opposition et ne sont qu'un instrument dont l'exécutif se sert pour intimider les Singapouriens et les dissuader de manifester des désaccords,
 1. demande au gouvernement de Singapour de respecter l'état de droit et le pluralisme des opinions;
 2. demande au gouvernement de Singapour de réunir les conditions pour que les élections de 2007 soient libres et équitables;
 3. demande au Conseil et à la Commission d'exprimer les préoccupations du Parlement lors des négociations en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre l'UE et Singapour;
 4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et au gouvernement de Singapour.